

### Aide juridique légale et assistance judiciaire

Lorsque les circonstances le justifient, l'avocat ou le médiateur informe le client préalablement à la conclusion d'un contrat :

- des conditions d'accès à l'aide juridique totalement ou partiellement gratuite,
- des cas dans lesquels un dossier d'aide juridique gratuit peut devenir payant à la clôture de celui-ci.
- Des cas dans lesquels l'aide juridique peut être retirée ;

Le client reconnaît qu'il a reçu les informations ci-dessous concernant l'accès à l'aide juridique et de l'assistance judiciaire préalablement à la conclusion du contrat, qu'il a reçu de l'avocat ou du médiateur toute l'information sur l'aide juridique et/ou l'assistance judiciaire qu'il souhaite, en sorte que c'est de manière éclairée et avant la conclusion du contrat que le client a **renoncé** à bénéficier de l'aide juridique légale et/ou à l'assistance judiciaire.

## Conditions d'éligibilité à l'aide juridique



Depuis le **1er janvier 2023**, les seuils d'accès à l'aide juridique ont été adaptés comme suit :

L'aide juridique **totalement gratuite** est accordée à la personne :

- isolée dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont inférieurs à **1.426 €** ;
- cohabitante dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets inférieurs à **1.717 €**

L'aide juridique **partiellement gratuite** est accordée à la personne :

- isolée dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont compris **entre 1.426 € et 1.717 €** ;
- cohabitante dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets compris **entre 1.417 € et 2.007 €**

Déduction par personne à charge : **328,17 €** depuis ce **1er janvier 2023**

JE RENONCE AU BENEFICE DE L'AIDE JURIDIQUE LEGALE ET/OU A L'ASSISTANCE JUDICIAIRE A LAQUELLE JE POURRAIS EVENTUELLEMENT AVOIR DROIT

Date et signature du client :